



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur le développement des capacités militaires

*3055ème Conseil Affaires étrangères (Défense)
Bruxelles, 9 décembre 2010*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil a souligné la nécessité de transformer la crise financière et ses conséquences pour les budgets nationaux de défense en une chance à saisir, le but étant de donner un nouvel élan au développement des capacités militaires européennes afin de pouvoir atteindre le niveau d'ambition fixé, de combler les lacunes qui subsistent et de préserver les capacités de défense requises pour soutenir la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE, ainsi que de réaliser les objectifs nationaux en matière de capacités, tout en évitant les doubles emplois inutiles entre États membres.
2. S'appuyant sur les processus existants, le Conseil a insisté en particulier sur les solutions suivantes:

Les effets multiplicateurs de la coopération

3. Le Conseil a encouragé les États membres à procéder à un échange d'informations, selon les besoins, sur les réductions actuelles et prévues des budgets consacrés à la défense et à renforcer la transparence en la matière, ainsi qu'à examiner les incidences de ces réductions budgétaires sur le développement des capacités.
4. En vue de renforcer les capacités militaires en Europe pour soutenir et développer la PSDC, le Conseil a invité les États membres à mettre à profit toutes les possibilités de coopération dans le domaine du développement capacitaire. Il a insisté en particulier sur la nécessité d'élaborer des solutions en matière de mutualisation et de partage des ressources, en s'inspirant d'exemples multilatéraux couronnés de succès, comme le commandement européen du transport aérien mis en place en septembre 2010, et de réfléchir à la question de la spécialisation des tâches.

P R E S S E

5. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la contribution de l'Agence européenne de défense (AED) et l'initiative de l'Allemagne et de la Suède, qui sont utiles pour le suivi de la réunion informelle que les ministres de la défense ont tenue à Gand en septembre 2010. Il a encouragé les États membres à procéder à une analyse systématique de leurs capacités et structures de soutien militaires nationales, en tenant compte de critères tels que l'efficacité opérationnelle et économique et la capacité de soutien. Cela permettrait aux États membres d'envisager des mesures visant à accroître l'interopérabilité des capacités à maintenir au niveau national, un recensement des capacités susceptibles d'être mutualisées et une intensification de la coopération concernant les capacités, les structures de soutien et les activités qui pourraient donner lieu à un partage des rôles et des tâches.
6. Le Conseil a encouragé l'AED à intensifier ses travaux afin de contribuer à identifier les domaines pouvant donner lieu à une mutualisation et à un partage des ressources, notamment par la mise en place éventuelle d'un groupe de sages, en tenant compte des diverses expériences acquises dans l'ensemble des États membres, et d'aider les États membres dans les efforts qu'ils déploient à titre volontaire pour mettre en œuvre des initiatives en la matière. Le Conseil a souligné que ce groupe de sages pourrait compter sur un soutien actif des États membres participants.
7. Le Conseil a chargé le Comité politique et de sécurité à rester saisi de cette question et est convenu d'examiner les progrès réalisés d'ici la mi-2011.
8. À cet égard, le Conseil a également pris acte des initiatives existant aux niveaux bilatéral et multilatéral ainsi que de la signature d'accords entre États membres, comme le traité de coopération franco-britannique dans le domaine de la défense signé récemment, qui contribueront très certainement à améliorer les capacités de défense européennes. Ces initiatives devraient aider à créer une dynamique propre à favoriser de nouvelles possibilités de coopération entre les États membres.

Les synergies civilo-militaires

9. Le Conseil a insisté sur les avantages qui pourraient découler de la mise en place de synergies dans le développement des capacités civiles et des capacités militaires ainsi que sur la valeur ajoutée qu'apportent les capacités à double usage. À cet égard, il a mis l'accent sur la nécessité d'une coopération plus poussée entre l'Agence européenne de défense et la Commission européenne, notamment en matière de recherche et technologie.
10. Afin d'éviter les coûts et les doubles emplois inutiles, le Conseil a souligné la nécessité pour les États membres et les autres acteurs de l'UE concernés d'orienter, selon qu'il conviendra, les besoins, normes et autres développements en cours dans le domaine militaire vers les organes civils dont les activités peuvent avoir des implications pour la communauté de la défense.

La coopération UE-OTAN concernant le développement des capacités

- 11.** Le Conseil a réaffirmé qu'il était nécessaire de continuer à approfondir la coopération menée avec l'OTAN en ce qui concerne le développement des capacités militaires, dans le respect des principes d'inclusion et d'autonomie décisionnelle. Il s'est félicité des progrès réalisés dans les domaines de la lutte contre les engins explosifs improvisés et du soutien médical, deux domaines qui sont essentiels si l'on veut protéger les troupes et assurer leur capacité de soutien. Il a dit attendre avec intérêt la mise en œuvre rapide des propositions et a insisté sur la nécessité de poursuivre les contacts entre services sur la question du développement des capacités, en vue de recenser d'autres domaines pouvant donner lieu à une coopération concrète conformément aux orientations politiques fournies par le COPS; les résultats obtenus en la matière seront communiqués à tous les États membres.

Les possibilités qu'offre le traité de Lisbonne

- 12.** Le Conseil a souligné qu'il fallait mettre à profit le contexte créé par l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, y compris la création du Service européen pour l'action extérieure, pour amorcer un processus de renforcement de la coordination qui permette d'utiliser les ressources d'une manière plus efficace et plus cohérente. Il y a lieu d'étudier les possibilités de recours à la coopération structurée permanente en vue de renforcer les capacités de défense afin que l'UE puisse mieux réagir aux crises.

Voie à suivre

- 13.** Le Conseil a invité le Haut Représentant, agissant en étroite coopération avec les États membres par l'intermédiaire du Comité politique et de sécurité, du Comité militaire de l'UE et de l'AED, et en concertation avec les parties concernées, à faire avancer les travaux relatifs aux solutions envisagées. Le Conseil a par ailleurs invité le Haut Représentant à présenter un rapport sur l'état d'avancement de ces travaux d'ici la mi-2011."

